



DEFINITION DE L'EMPRISE AU SOL:
 L'emprise au sol est la projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus.
 Toutefois, les ornements tels que les éléments de modénature et les marquises sont exclus, ainsi que les débords de toiture lorsqu'ils ne sont pas soutenus par des poteaux ou des encorbellements.

Légende
 Règle d'emprise au sol
 ■ L'emprise au sol maximale est limitée à 70% du terrain d'emprise de l'opération
 ■ L'emprise au sol maximale est limitée à 50% du terrain d'emprise de l'opération
 ■ Non réglementé
 ■ cf. Règlement AVAP / SPR
 ■ cf. Règlement AVAP / SPR / OAP
 ■ Périmètre de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine



CITADIA
 Citad Conseil - 11 Rue Edward Belley 63000 MONTMILAN - T. 03 63 92 31 41 - F. 03 63 92 32 97 - Mail : info@citadria.com
 [INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]



COMMUNE DE PAMIERS

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique: Emprise au sol

Vu pour être annexé à la délibération approuvant le PLU de la commune de Pamiers

Echelle : 1:12000

Maitre d'ouvrage : Commune de Pamiers
 Mission: Commune de Pamiers
 Sources: DGFIP 2023
 Réalisation: Citadia Conseil® le 14.05.2023